

Initiatives parlementaires

Premièrement, je me trouvais à la Chambre lorsqu'un cas de brutalité a été soulevé il y a quelques années. Il s'agissait d'un différend entre le député de York-Sud-Weston et le député de Winnipeg d'alors, feu Dan McKenzie. Le Président se rappelle peut-être cet incident, ou il peut se référer aux dossiers de la Chambre. Suite au débat, un député a physiquement essayé de faire à un autre député quelque chose qui n'est certainement pas conforme aux usages de la Chambre.

Non seulement Beauséjour mais aussi Erskine May présentent un certain nombre de cas de ce qu'ils appellent la brutalité contre des députés dans l'exercice de leurs fonctions. Non seulement il y a le cas de 1780, qu'on a mentionné, mais ce qui suit est peut-être plus important pour la présidence. La 19^e édition d'Erskine May à la page 149 fait état de cas où des députés et d'autres personnes ont été punis pour avoir molesté des députés. Autrement dit, il est déjà arrivé que des députés s'en prennent à d'autres députés dans l'enceinte de la Chambre des communes. Je pourrais citer toute une série de cas semblables, mais je me limiterai aux cas Franklyn, Mompesson, Holt et Gourlay, qui ont trait à des différends entre députés à l'intérieur même de la Chambre.

Ce que je veux dire, c'est que, dans le passé, le Président décidait si un acte de ce genre était assez grave pour être puni par un geste de la Chambre. Il s'agit donc, à première vue, de quelque chose que la présidence devrait considérer comme important. Cet incident se classe sous les rubriques générales concernant les atteintes au privilège et les outrages au Parlement dans la 19^e édition d'Erskine May. Je porte ceci à votre attention à cause de ces deux points importants.

Enfin, il y a toute la question de privilège en général, qui nous permet de fonctionner comme parlementaires, non seulement individuellement mais collectivement. Cette définition de privilège se trouve à la page 67 de la 19^e édition d'Erskine May. Autrement dit, nous tous, parlementaires, avons le droit fondamental de nous attendre à pouvoir dire à la Chambre ce que nous estimons devoir dire au nom de nos électeurs et cela, sans craindre le moindrement qu'on nous en empêche par des menaces ou par d'autres moyens. Il est absolument essentiel que nous puissions tous représenter nos électeurs devant ce plus haut tribunal de notre pays qu'est le Parlement fédéral.

• (1835)

[Français]

Alors, si nous devons tous jouir de ce privilège afin d'être capables de représenter non seulement adéquatement mais sans crainte de représailles tout ce qu'on peut dire dans cette Chambre, il va de soi que la menace ne peut pas être tolérée.

[Traduction]

La meilleure preuve en est certes qu'aucun député ne peut être traduit devant les tribunaux pour avoir dit telle ou telle chose à la Chambre. Cela vise à s'assurer que personne ne puisse menacer de poursuivre un député pour quelque chose qu'il aurait dit à la Chambre, à s'assurer que les députés aient toute liberté de représenter sans aucune crainte leurs électeurs.

Pour la même raison, il est important sinon essentiel que nous puissions parler à la Chambre sans crainte non seulement d'être poursuivis, mais encore d'être molestés ou attaqués par qui que ce soit dans l'enceinte du Parlement tout comme en s'y rendant ou en en revenant. Je le répète, cela est établi depuis des siècles.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Il importe, je crois, que la présidence en tienne compte. J'espère qu'elle en tiendra compte lorsqu'elle prendra cette importante affaire en délibéré.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, la question dont la Chambre est saisie est sérieuse.

Je voudrais d'abord remercier tous les députés qui ont participé au partage d'information et de précédents, car cela aidera la présidence à en arriver à une décision.

Je vais prendre cette question en considération. Je remercie de nouveau les députés de leur participation et des renseignements qu'ils ont fournis. Nous allons régler la question le plus respectueusement et le plus justement possible.

Je voudrais maintenant que la Chambre revienne aux initiatives parlementaires. Je crois que le député d'Edmonton-Sud-Ouest avait demandé la parole.

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-301, Loi modifiant le Code criminel (crimes violents), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pour l'information des spectateurs qui viendraient de passer à la chaîne parlementaire, croyant y voir le procès d'O.J. Simpson, nous sommes en train de débattre d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui se résume à dire que, dans le cas d'actes criminels violents, l'auteur se verrait condamné à la prison à perpétuité à la troisième récidive.

Encore une fois, pour l'information de ces spectateurs, il est intéressant de voir comment les affrontements arrivent dans la vie. Des affrontements peuvent arriver ici. Ils peuvent arriver n'importe où. Certains sont plus violents que d'autres.

Trois récidives et c'est fini. À mon avis, cela a commencé en Californie où les gens ont décidé un jour de faire quelque chose au sujet de la criminalité. Voyant que les criminels ne semblaient pas être pénalisés pour leurs crimes, ils ont décidé en quelque